

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune d'EMAGNY

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Absents : 4 Votants : 10

Date de convocation : 04/12/2023

Affichage de la convocation le : 04/12/2023

Affichage du compte rendu le :

ETAIENT PRESENTS : Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD , Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME , Aimé HUOT, Gérard PERRIN, .

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ : Émeline BARBIER, pouvoir à Audrey GUILLAUME ; Antoine COTTIN, pouvoir à Gérard PERRIN ; Sylvie SOTTIAU à Victoria BILLOD

ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimé HUOT

Ordre du jour :

- *Informations* :
- *Autorisation d'urbanisme délivrées*
- *Droit de préemption*
- *Devis signés*
- *Dossiers et délibérations*

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal*
3. *Révision PLU*
4. *Dénomination et numération des voies de la commune*
5. *Recensement général de la population 2024 – emploi d'un agent recenseur*
6. *Fixation du loyer d'un bâtiment communal*
7. *Ouverture de crédits avant le vote du budget*

. *Questions diverses*

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Aimé HUOT secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2023/12/08/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023 :

Débat : Il est apporté une précision dans la rédaction du point 13.2 :

« Thérèse BEAUFILS nous fait part du démarrage au cours de la semaine à venir des travaux du CFA de Châteaufarine dans les bois des Rompeux et de l'Abbaye.

Le Conseil confirme la possibilité pour les jeunes d'avoir accès à une salle sur la commune pour pouvoir déjeuner au chaud.

Thérèse BEAUFILS nous précise également que notre technicien forestier ne passera pas vérifier les travaux exécutés sur le territoire communal d'Emagny, suite à la décision de sa hiérarchie, car les travaux ne sont ni réalisés, ni commandés par l'ONF.

Pour précision, les mêmes travaux, sur d'autres communes proches, peuvent être également réalisés par le CFA, supervisés par l'ONF qui refacture aux communes avec une marge certaine. Dans les deux cas de figure, il appartient à l'ONF, gestionnaire de la forêt publique, d'assurer la supervision des travaux réalisés. »

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023 est approuvé en tenant compte de la correction du point 13.2

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/12/08/02

INFORMATIONS

- Autorisation d'urbanisme délivrées :

CU A 25 217 23C 0014	14/09/2023	Etude Thierry LUSSIAUD	14 Grande Rue	D251 D89	CU A Renseigneme nts
CU A 25 217 23C 0015	10/10/2023	GOUIN&POTHIE R Notaires 29 rue Maunoury à CHARTRES	10 rue des Acacias	A 465	CU A Renseigneme nts
CU B 25 217 23C 0016	10/10/2023	OFFICE LA CITY	Lieudit Cerisier Lieudit Sur les Terraux	C 119 C 129 C 130	CU B Renseigneme nt en vue construction
CU A 25 217 23C 0017	14/11/2023	OFFICE LEGATIS à DIJON	Lieudit Corne Chifflet Lieudit Prés Convert	A 75 A 74	CU A Renseigneme nts
CU B 25 217 23C 0019	17/11/2023	ETUDE CUSENIER LAMBERT LAFAY	6 rue des Villas	C 378	CUA Renseigneme nts
CU A 25 217 23C 0020	24/11/2023	Etude Thierry LUSSIAUD	Champs Montants	B 456 473 480	CU A Renseigneme nts

DP 025 217 23 C 0020	25/10/2023	MAIRIE	Place des Tilleuls	Implantation Distributeur de légumes frais
DP 025 217 23 C 0021	26/10/2023	MENDES	14 Rue de l'Avenir	Agrandissement Fenêtres+ Baie vitrée au lieu porte garage

- Droit de préemption : Néant

DELIBERATIONS

3 REVISION DU PLU

3.1 REVISION DU PLU Déclaration sans suite

Dans le cadre de la révision du PLU, le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'analyse de la commission d'appel d'offre et propose de déclarer sans suite l'offre remise par la société Dorgat au motif de l'insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été réceptionnée.

Les voies et délais de recours :

- *Recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la présente décision auprès du pouvoir adjudicateur ;*
- *Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du code la justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;*
- *Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;*
- *Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la présente décision ;*
- *Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déclarer sans suite le présent appel d'offre.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/12/08/03-01

3.2 REVISION DU PLU Relance de la consultation

A la suite de la déclaration sans suite de la première procédure d'appel d'offre pour la révision du PLU de la commune d'Emagny, Monsieur le Maire propose de relancer la consultation par une procédure de « gré à gré ».

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure de « gré à gré ».

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/12/08/03-02

4/ DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage.

En effet, l'adresse constitue une donnée de base pour des missions de service public, comme les services de secours, pour laquelle les communes doivent faire usage de leur compétence non déléguable. Il est essentiel que ces adresses remontent dans les bases de données avec la garantie d'être certifiées par les communes. La réalisation des plans d'adressage, rendue incontournable par le déploiement massif de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, constitue une bonne pratique essentielle pour faciliter et fluidifier les déploiements et les échanges de données.

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, **l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes au 30 juin 2024**, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La création des voies et des adresses est une compétence communale. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale qui contient toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter les plaques de rues et numéros de maisons pour les nouvelles adresses ou les adresses modifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les collectivités et financeurs publics potentiels pour obtenir des subventions éventuelles.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/12/08/04

5/ RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Comme déjà évoqué le recensement général de la population débutera le 18 janvier 2024.

La dotation allouée à la commune n'est pas encore connue avec précision. Les tarifs 2023 était de 1,02 € par logement et 1,41 € par habitant ce qui fait un total approximatif de 1 166 €.

La commune doit nommer un agent recenseur pour effectuer le recensement. Cet agent recenseur sera nommé uniquement pour cette tâche et le Maire propose de recruter un vacataire. Le montant alloué sera de 1190 € charges comprises.

Dans le cas où le temps passé serait sous-estimé, le Conseil Municipal étudiera la possibilité de signer un avenant.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/12/08/05

6/ FIXATION DU LOYER D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'une professionnelle de santé exerçant dans une autre commune l'a contacté car elle est en recherche d'un petit local, celui qu'elle occupe actuellement étant indisponible à court terme.

Avec les adjoints il a évalué les possibilités et le local anciennement utilisé par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ognon semble convenir, actuellement occupé par l'association Flor'Anim. La seconde classe de l'ancienne école pourra être mise à disposition de l'association Flor'Anim pour permettre le dépôt et le stockage de son matériel d'animation et de décoration de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel de ce local à 320 €.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/12/08/06

7/ OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

BUDGET 2023		
	BP 2023	Crédits 2024 25 % maxi
Compte 20	37 534.00 €	9 383.50 €
Compte 204	20 000.00 €	5 000.00 €
Compte 21	440 056.80 €	110 014.20 €
TOTAL	497 590.80 €	124 397.70 €

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/12/08/07

La séance est levée à 21h50

Emagny, le 8 décembre 2023

Le Maire,



Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
Délibération 2023/12/08/01	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
Délibération 2023/12/08/02	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL	Approuvée
Délibération 2023/12/08/03-01	REVISION DU PLU Déclaration sans suite	Approuvée
Délibération 2023/12/08/03-02	REVISION DU PLU Relance de la consultation	Approuvée
Délibération 2023/12/08/04	DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE	Approuvée
Délibération 2023/12/08/05	RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION	Approuvée
Délibération 2023/12/08/06	FIXATION DU LOYER D'UN BATIMENT COMMUNAL	Approuvée
Délibération 2023/12/08/07	OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET	Approuvée